

Règlement de la Bourse

1. Le présent règlement s'adresse à tous les participants de la bourse aux poissons et plantes d'eau douce qui se tiendra au Centre Socio-Culturel du Marais 8 rue de Touraine 67300 SCHILTIGHEIM le **Dimanche 15 Mars 2020**. L'inscription à la bourse sous-entend l'acceptation du présent règlement ainsi que du règlement intérieur du centre socio-culturel. Le comité de l'association se réserve tous les droits en cas de conflit juridique d'appliquer le présent règlement. Toute infraction contre le présent règlement sera punie par un rappel à l'ordre immédiat.
2. Chaque participant est responsable de son commerce et ne peut rendre l'association responsable en cas d'incident, d'accident ou de dommage. Sont exclus les accidents et dommages dus à une faute imputable à l'organisateur.
3. Chaque participant s'engage par son comportement à un déroulement sans problème de la bourse ainsi qu'au respect du bien-être de ses animaux dans le cadre de la législation sur la protection des animaux.
4. Le prix des animaux, plantes et/ou objets proposés à la vente doivent être marqués de manière visible. Ceci est aussi valable pour le nom des poissons ou des plantes afin d'éviter toute erreur d'interprétation. A cet effet, l'apposition des affichettes informatives FFA à proximité des bacs de présentation est obligatoire pour tous les animaux domestiques ou non domestiques.
5. La délivrance d'une attestation de cession avec mention du n° de Cites pour les animaux dont la commercialisation fait l'objet d'une réglementation particulière, est obligatoire pour tous les animaux domestiques ou non domestiques.
6. Les vendeurs acceptent de participer aux frais en restituant 10% de leur chiffre d'affaires à l'association. Le calcul sera effectué à partir du carnet à trois souches. Toute vente payée directement au vendeur est interdite. Le carnet à souches est délivré à chaque vendeur lors de son arrivée. Le vendeur donne à chaque acheteur deux reçus comportant le prix total de la transaction. Sur les souches il y aura le nom et le numéro de code du vendeur. L'acheteur reçoit un tampon après paiement à la caisse qui atteste dudit paiement. L'acheteur retourne chez le vendeur et récupère son achat en échange du reçu acquitté.
7. A la fin de la bourse, le vendeur après avoir rangé ses aquariums retourne à la caisse afin d'effectuer le décompte final. Les 10% de frais sont déduits de la somme globale et conservés par la caisse. Le montant des ventes ne sera payé qu'après vérification du rangement.
8. Toute vente avant ouverture de la bourse est interdite afin d'éviter tout favoritisme.
9. Les vendeurs installent leurs aquariums aux endroits attribués par l'organisateur. L'association met à la disposition des vendeurs les tables, l'eau et l'électricité. Les vendeurs doivent fournir leur propre matériel nécessaire à la vente.

Déroulement de la journée

8.00 à 9.30 : Accueil et installation des vendeurs

9.30 : Vérification de l'affichage et de la qualité des animaux et plantes proposés à la vente (maladies, malformations, hybrides,...). Tout animal contrevenant sera exclus de la vente.

10.00 : Ouverture

12.00 à 14.00 : Restauration selon réservation

16.00 : Fin de la bourse

16.30 : Démontage et rangement de la salle